

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 848-5
AMENDANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX
NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (AJOUT DU FINANCEMENT POUR LES
PUITS PRIVÉS DES BÉNÉFICIAIRES DE CERTAINS AQUEDUCS ET MODALITÉS DE
PAIEMENT DES PUISATIERS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3 est modifié par l'ajout, à la fin de la phrase, de « ou de faciliter le forage d'un puits pour permettre une déconnexion d'un aqueduc dont le ministère de l'Environnement a émis un avis de prise en charge temporaire par la Ville. »

ARTICLE 2

Le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 4 est modifié par l'ajout, entre le terme « septique » et « complète », de « ou de puits de captage d'eau ».

ARTICLE 3

Le deuxième alinéa de l'article 4 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 9° La propriété est desservie par un des deux aqueducs privés suivants possédant ces numéros d'enregistrement respectifs : Lac-Renaud X0011491 ou Lac Blondin X0010281. »

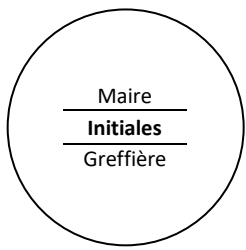
ARTICLE 4

L'article 5 est modifié :

1. Par l'ajout, au premier alinéa, après « 10 000 \$ », de « (ou de 8 000 \$ dans le cas d'un puits) »;
2. Par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de « - Forage et connexion d'un puits pour une propriété rencontrant l'exigence du point 9° de l'article 4 »; et
3. Par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de « - Les frais d'arpenteur et de notaire dans le cas où une servitude est nécessaire ».

ARTICLE 5

Le premier alinéa de l'article 6 est modifié par l'ajout, après « 10 000 \$ », de « (ou de 8 000 \$ dans le cas d'un puits) ».



ARTICLE 6

Le premier alinéa de l'article 10 est modifié par l'ajout, à la fin, de « Dans le cas du paiement pour le forage ou une modification d'un puits, le rapport de forage remplace l'avis d'inspection du professionnel. ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 MAI 2026.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	26715-04-26	2026-04-13
Avis de motion :	26715-04-26	2026-04-13
Adoption :		2026-05-11
Entrée en vigueur :		

Règlement pour adoption